



ANNEXE – Page d'information pour les candidats

Cette page fait partie intégrante de l'avis de vacance d'emploi considéré

1 CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Vous devez

- Être fonctionnaire titulaire du Comité européen des régions (publication au titre de l'article 29§1a) ou fonctionnaire titulaire d'une autre institution de l'Union européenne (publication au titre de l'article 29§1b) ou lauréat d'un concours EPSO pour fonctionnaires ou d'un concours interne du CdR dans le grade approprié (publication au titre de l'article 29§1c).
- Adresser votre candidature via le formulaire de candidature en ligne que vous trouverez en suivant le lien : <https://candpvc.cor.europa.eu/FormPVC.aspx?m=i&culture=fr>.
- Envoyer votre candidature au plus tard à midi, heure de Bruxelles GMT+1, du jour indiqué dans l'avis de vacance.

2 DOCUMENTS À FOURNIR (sous format Word ou PDF)

- Un **CV**, en français ou en anglais
- Une courte lettre de motivation, en français ou en anglais
- Les pièces justificatives suivantes :

	Groupe de fonctions AST/SC	Groupe de fonctions AST	Groupe de fonctions AD
Candidats postulant au titre de l'article 29, paragraphe 1, point a) i) – mutation (uniquement accessible aux fonctionnaires titulaires du Comité européen des régions) (cf. point 3f)	• preuve du grade actuel	• preuve du grade actuel	• preuve du grade actuel
Candidats postulant au titre de l'article 29, paragraphe 1, point a) ii) – nomination conformément à l'article 45 bis (certification)	NA	NA	• preuve du grade actuel • preuve de réussite de la procédure de certification
Candidats postulant au titre de l'article 29, paragraphe 1, point a) iii) – promotion (uniquement accessible aux fonctionnaires titulaires du Comité européen des régions) Le candidat doit posséder au moins deux ans d'ancienneté dans son grade actuel au moment de la clôture de l'avis de vacance.	NA	• preuve du grade actuel qui doit se situer immédiatement en dessous du grade minimal de la fourchette de grades définie pour l'avis de vacance	• preuve du grade actuel qui doit se situer immédiatement en dessous du grade minimal de la fourchette de grades définie pour l'avis de vacance
Candidats postulant au titre de l'article 29, paragraphe 1, point b) – transfert interinstitutionnel ¹	• preuve du grade actuel dans l'institution d'origine	• preuve du grade actuel dans l'institution d'origine	• preuve du grade actuel dans l'institution d'origine
Lauréats de concours EPSO pour fonctionnaires Lauréats d'un concours interne du CdR	• numéro du concours • numéro de candidat • preuve de réussite à un concours EPSO ou à un concours interne du CdR correspondant au groupe de fonctions et au grade mentionnés dans l'avis de vacance	• numéro du concours • numéro de candidat • preuve de réussite à un concours EPSO ou à un concours interne du CdR correspondant au groupe de fonctions et au grade mentionnés dans l'avis de vacance	• numéro du concours • numéro de candidat • preuve de réussite à un concours EPSO ou à un concours interne du CdR correspondant au groupe de fonctions et au grade mentionnés dans l'avis de vacance

¹ L'article 29, paragraphe 1, point b), du statut des fonctionnaires vise la possibilité qu'à tout moment de sa carrière, le fonctionnaire demande son transfert vers une autre institution ou agence. L'attention des candidats est toutefois attirée sur le fait que, compte tenu de l'intérêt du service, le transfert de fonctionnaires nouvellement recrutés, avant l'expiration d'un délai de deux années après leur entrée en service, n'est possible que dans des cas exceptionnels et pour des raisons dûment justifiées, chaque cas individuel étant soumis à l'accord de l'institution ou agence d'origine et de l'institution ou agence d'accueil.

3 REMARQUES IMPORTANTES

- a) Seules les candidatures dûment complétées, remplissant les critères d'éligibilité et introduites selon les modalités spécifiées dans l'avis de vacance seront prises en considération pour l'établissement d'une liste des candidats susceptibles d'être invités à un entretien. Aucune candidature incomplète ou introduite après l'expiration du délai de dépôt des candidatures ne sera prise en considération.
- b) Un accusé de réception automatique vous parviendra. Il est de votre responsabilité de prendre contact avec le secteur Recrutement du Comité européen des régions (recruitment-official@cor.europa.eu) si vous n'avez pas reçu un accusé de réception automatique de votre candidature après la soumission du formulaire de candidature complet.
- c) Vous certifiez que les informations contenues dans votre candidature sont correctes et exactes.
- d) Seuls les candidats retenus par le panel de sélection pour un entretien seront contactés personnellement. Si vous n'êtes pas contacté dans les six semaines qui suivent la date d'échéance du présent avis de vacance, veuillez considérer que votre candidature n'a pas été retenue.
- e) L'autorité investie du pouvoir de nomination examinera en priorité les candidatures introduites au titre de l'article 29, paragraphe 1, point a) (pouvoi par voie de mutation, de nomination ou de promotion), puis le cas échéant, au titre de l'article 29, paragraphe 1, point b) (transfert entre institutions), et enfin au titre de l'article 29, paragraphe 1, point c) (lauréats de concours EPSO et/ou de concours internes).
- f) Par dérogation au paragraphe 1, point a), de l'article 29 du statut, les lauréats des concours internes publiés en vertu de l'article 29, paragraphe 3, seront considérés parallèlement aux mutations.
- g) L'emploi sera pourvu sous réserve des disponibilités budgétaires.
- h) Lorsque le poste publié appartient à la direction de la Logistique ou à la direction de la Traduction, veuillez noter que le Comité européen des régions partage ces services avec le Comité économique et social européen, et que le personnel de ces services travaille indifféremment pour les deux Comités.
- i) Les langues de travail du Comité européen des régions sont principalement l'anglais et le français. Pour des raisons fonctionnelles, une très bonne connaissance de l'anglais ou du français est dès lors généralement requise.

4 POLITIQUE D'ÉGALITÉ DES CHANCES ET BESOINS SPÉCIFIQUES

Le Comité européen des régions veille à éviter toute forme de discrimination pendant la procédure de sélection. Il applique une politique d'égalité des chances telle que prévue dans les dispositions générales du statut des fonctionnaires, article premier quinquies:

"[...] est interdite toute discrimination, telle qu'une discrimination fondée sur le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle."

Dans le cadre de notre politique d'égalité des chances, nous nous engageons à travailler avec les personnes handicapées et à leur fournir des aménagements raisonnables. Si, en raison de votre situation médicale ou d'un handicap, vous avez besoin d'une adaptation raisonnable pour une partie du processus de sélection ou lors de l'entretien, veuillez envoyer un courrier électronique à recruitment-official@cor.europa.eu et nous informer de la nature de votre demande. Votre demande sera traitée en toute discrétion et aucune archive ne sera conservée.

5 POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNÉES

Les données personnelles contenues dans les dossiers de candidature sont traitées conformément à la législation européenne sur la protection des données. Vous êtes invité à consulter la "Déclaration de confidentialité" envoyée en annexe de l'accusé de réception automatique de votre candidature ou disponible sur notre [site Internet](#).
